

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B.)

**ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS AU 30 JUIN 2021**

TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
Informations générales sur la Banque de la République du Burundi	2
Rapport du Comité de Direction	3 - 4
Déclaration des responsabilités des membres du Comité de Direction	5
Rapport des Auditeurs Indépendants	6 - 7
État du résultat global	6
État de la situation financière	7
État des variations des capitaux propres	8
Tableau des flux de trésorerie	9
Notes aux états financiers	10 - 43

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

SIEGE SOCIAL

Avenue du Gouvernement
B.P 705
Bujumbura
République du Burundi

AGENCES

Agence Ngozi
B.P 4
Ngozi
République du Burundi

Agence Gitega
B.P 107
Gitega
République du Burundi

Agence Rumonge
Rumonge
République du Burundi

AUDITEURS EXTERNES

MAZARS CAMEROUN
B.P 3791 Douala-Cameroun
Immeuble Ex AMACAM
Rue Boué de lapeyrére

AVOCATS

BANZUBAZE Sylvèstre
37 Avenue de la Révolution
B.P 3031
Bujumbura/ République du Burundi

SIZIMWE K. Sixte
Avenue de Grèce, Immeuble NKAMICANIYE
B.P 6520
Bujumbura/ République du Burundi

SEGATWA Fabien & Associés
Avenue NGENDANDUMWE
Immeuble GATOGATO
2^{ème} Etage
B.P 6024
Bujumbura/ République du Burundi

Cabinet MAMARB
&Associés
6^{eme} Avenue de l'Industrie
Immeuble TOWN RISE,
Bureau N°II 8 et II 9
Tel 69 305 067 / 79 614 696
Email mamar.lawyer@gmail.com

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction soumet son rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos au 30 juin 2020 qui présente la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers de la Banque de la République du Burundi ('la Banque' ou 'la Banque Centrale') pour l'exercice clos à cette date.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La Banque a pour mission principale de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en vue de préserver la valeur de la monnaie et d'en assurer la stabilité. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'assurer la liquidité, la solvabilité et de veiller au bon fonctionnement du marché monétaire, du marché de change et du système bancaire et financier en général.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Conseil Général sont les suivants :

			Début de mandat	Fin du mandat
M. Jean CIZA		Président et Gouverneur	1 ^{er} mandat : 09 août 2012 2 ^{ème} mandat : 09 août 2017	09 août 2017 09 août 2022
M. Melchior WAGARA	Premier Gouverneur	Vice-Gouverneur	1 ^{er} mandat : 06 janvier 2011 2 ^{ème} mandat : 06 janvier 2016	06 janvier 2016 06 janvier 2021
Mme SENDAZIRASA	Annonciata	Deuxième Vice-Gouverneur	25 août 2015	25 août 2020
M. Léon NIMBONA		Membre	13 mars 2006 7 avril 2011	7 avril 2011 07 avril 2016
M. NGENDAKUMANA	Jacques	Membre	7 avril 2011	07 avril 2016
M. Eloi RUGERINYANGE		Membre	7 avril 2011	07 avril 2016
M. NZOPFABARUSHE	Melchiade	Membre	7 avril 2011	07 avril 2016
Mme NSHIMIRIMANA	Florence	Membre	11 juillet 2013	11 juillet 2018

Il convient de noter que selon l'article 52 des statuts BRB de 2008, les membres du comité d'audit sont nommés pour une période de 3 ans renouvelable une fois. Leurs mandats respectifs n'ayant pas été renouvelés, ils sont restés en fonction jusqu'à la nomination des nouveaux membres au 30 septembre 2021.

Le décret N°100/208 du 30 septembre 2021 a nommé de nouveaux membres du Conseil Général de la Banque. De plus, un nouveau Comité d'Audit a par la suite été désigné par le Conseil Général en date du 20 décembre 2021.

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)**ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021**

		Début de mandat	Fin du mandat
Madame NSHIMIRIMANA	Annonciate	30/09/2021	30/09/2024
M. François NIBIZI		30/09/2021	09/03/2022
Me Jean MUVAZO		30/09/2021	30/09/2024
Madame Lydia IRAKOZE		30/09/2021	30/09/2024
Monsieur Vincent NGENDAMBIZI		30/09/2021	30/09/2024

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité de Direction sont les suivants :

		Début de mandat	Fin du mandat
M. Jean CIZA	Président et Gouverneur	1 ^{er} mandat : 09 août 2012 2 ^{ème} mandat : 09 août 2017	09 août 2017 09 août 2022
M. Melchior WAGARA	Premier Vice-Gouverneur	1 ^{er} mandat : 06 janvier 2011 2 ^{ème} mandat : 06 janvier 2016	06 janvier 2016
		06 janvier 2021	06 janvier 2021
Pacifique MUNYESHONGORE	Premier Vice-Gouverneur	06 janvier 2021	14 avril 2021
Hon. Audace NIYONZIMA	Premier Vice-Gouverneur	14 avril 2021	14 avril 2026
Mme SENDAZIRASA	Annunciata Deuxième Vice-Gouverneur	25 août 2015	25 août 2020
Hon. Pascal NYABENDA	Deuxième Vice-Gouverneur	25 aout 2020	25 aout 2025

LES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

		Début de mandat	Fin du mandat
Monsieur NGENDAMBIZI	Vincent Président	22/12/2021	22/12/2024
Monsier François NIBIZI		22/12/2021	05/04/2022
Monsieur Jean MUVAZO		05/04/2022	05/04/2025
Mme Lydia IRAKOZE		21/12/2021	22/12/2024

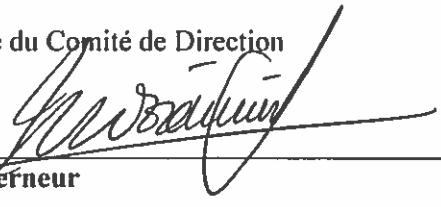
BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

AUDITEURS

Mazars Cameroun, B.P 3791 Douala Cameroun, Tél : + 237 233 42 42 47, +257 656 87 63 01, Fax : 237 233 42 91 70, E-mail : jules-alain.NJALL.BIKOK@mazars.cm représenté par Jules Alain NJALL BIKOK, Associé Directeur Général, a été nommé, durant l'exercice 2016, comme Auditeur Externe de la Banque pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Son mandat a fait l'objet de renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Par Ordre du Comité de Direction



Jules Alain NJALL BIKOK

Le Gouverneur

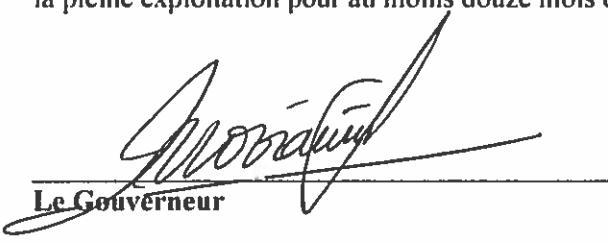
Date : 29/06/2022

**DECLARATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION SUR
LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

La loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi exige que les membres du Comité de Direction préparent pour chaque exercice les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Banque à la fin de l'exercice et des résultats des activités de la Banque à cette date. Il est aussi responsable de veiller à la sauvegarde du patrimoine de la Banque.

Les membres du Comité de Direction assumment la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés sur la base des politiques comptables appropriées, justifiées par des estimations et jugements raisonnables et prudents, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi que les exigences de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi. De l'avis des membres du Comité de Direction, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Banque et de ses résultats. En outre, les membres du Comité de Direction assumment la responsabilité de la tenue des livres comptables, sur la base desquels les états financiers sont préparés, ainsi que des systèmes adéquats du contrôle interne.

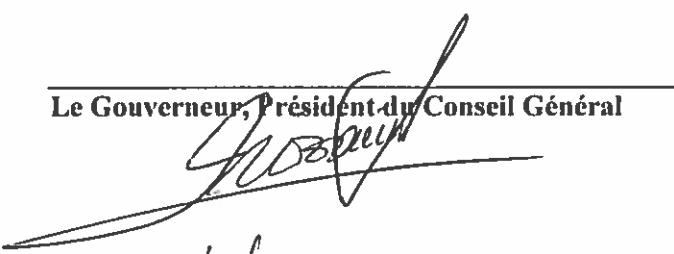
Les membres du Comité de Direction ne sont pas au courant des facteurs qui pourront empêcher la continuité de la pleine exploitation pour au moins douze mois dès la date de soumission de cette déclaration.



Le Gouverneur

Date : 29/06/2022

Les états financiers repris aux pages 7 à 54 ont été approuvés par le Conseil Général le 07/07/2022 et ont été signés pour son compte par :



Le Gouverneur, Président du Conseil Général

Date : 04/08/2022

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B)

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2021

mazars

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B)

**Avenue du Gouvernement BP 705
Bujumbura - République du Burundi**

**Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de
l'exercice clos le 30 juin 2021**

Mazars Cameroun SA
B.P 3791 Douala - Cameroun
Téléphone (237) 233 42 42 47 Télécopie (237) 233 42 91 70
AGREEE CEMAC SOUS LE NUMERO SEC 034 PAR DECISION N°17/05 UEAC -010 C-CM-13 DU 07
FEVRIER 2005.
INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA SOUS LE N° SEC 017.

**Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)**

**Etats Financiers
annuels**

**Exercice clos le 30 juin
2021**

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de la Banque de la République du Burundi

Aux membres du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque de la République du Burundi (BRB) comprenant l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice clos au 30 juin 2021.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque de la République du Burundi (BRB) au 30 juin 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) applicables aux opérations de la Banque et déjà implémentées par la BRB et à la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi.

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque de la République du Burundi (BRB), conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA-International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers
annuels

Exercice clos le 30 juin
2021

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

Créances sur l'Etat

Suite aux tarissements des appuis budgétaires, les créances sur l'État avaient atteint BIF 641 724 669 000 au 31 décembre 2015 (56,27% du total bilan), BIF 752 299 748 000 au 31 décembre 2016 (53,35% du total bilan), BIF 787 208 020 au 31 décembre 2017 (48,96% du total bilan), BIF 762 093 939 au 30 juin 2019 (42,73% du total bilan) et BIF 736 222 185 078 au 30 juin 2020 (36,64% du total bilan). Elles étaient constituées de la « *Dette extraordinaire de l'État* », du « *Crédit spécial* », des « *Avances ordinaires 2012 consolidées* » et des avances ordinaires accordées à l'État.

L'augmentation régulière des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'État, l'incertitude liée à leur remboursement et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés avaient amené les auditeurs indépendants à formuler une réserve sur les comptes 2015, 2016, 2017, 2019 et 30 juin 2020.

Au 30 juin 2021, les créances sur l'État ont atteint un solde de BIF 957 639 814 181 représentant ainsi 44,54% du total des actifs de la Banque.

Nous sommes d'avis que l'incertitude liée au remboursement des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés reste d'actualité.

Par ailleurs le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique du Burundi a confirmé partiellement les créances pour **BIF 759 milliards** sur les **BIF 958 milliards** enregistrées en comptabilité au 30 juin 2021.

Non-conformité avec l'article 18 de la Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État

L'article 33 de la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, prévoit que la Banque Centrale n'accorde d'avances ni directes ni indirectes ni à l'État ni à aucune administration ou entité appartenant à l'État.

Banque de la République du Burundi (B.R.B)
Etats Financiers annuels
Exercice clos le 30 juin 2021
N/Ref.282.RAP.2022/DLA

De même, l'article 18 de la Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État fixe le solde débiteur du Trésor envers la Banque Centrale sur une période maximale de 7 ans à compter de 2009. Sur la période auditée (01 juillet 2020 – 30 juin 2021), la Banque de la République du Burundi a accordé des avances ordinaires à l'Etat pour un montant global de **BIF 57 076 710 794**. Ces avances ne sont pas en conformité avec les dispositions de l'article 33 des Statuts de la Banque et de l'article 18 de la Convention avec l'Etat.

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque de la République du Burundi reste perfectible, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière.

Comme au 30 juin 2020, nos travaux de revue du dispositif de contrôle interne ont mis en évidence des défaillances déjà relevées et non encore corrigées telles que décrites dans notre lettre de recommandations communiquée à la Banque.

Valeur à payer à vue

Le compte valeur à payer à vue au 30 juin 2021 est de **BIF 11,9 milliards**. Nous n'avons pas obtenu le détail des opérations pour **BIF 11,7 milliards** en conséquence nous n'avons pas pu nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de ces autres passifs à la clôture.

Correspondant à vue

Nous n'avons pas obtenu les extraits de compte de la Banque dans les livres de certains correspondants pour un total de **BIF 09 milliards** détaillé ci-dessous :

Comptes non rapprochés à la clôture	N° de compte	Devise	Montant en BIF au 30/06/21
ING BELGIUM SA/NV EN \$USA	3002/060	Dollars US	158 053 559
GAZPROMBANK EN USD	3002/131	Dollars US	414 908 783
NOOR CAPITAL PSC EN USD	3002/134	Dollars US	7 999 151 266
ING BELGIUM SA/NV A VUE EN £STG	3005/050	GBP	197 189 189
BANK OF TOKYO DECFBR-2AC EN YJ	3015/040	JPY	197
GAZPROMBANK	3025/130	EURO	289 411 104
Total			9 058 714 098

Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)
*Etats Financiers
annuels*
*Exercice clos le 30 juin
2021*
N/Ref. 282 RAP.2022/DLA

En l'absence d'extrait de comptes et/ou de la réponse à la lettre de demande d'information envoyée aux correspondants, nous ne pouvons-nous prononcer sur l'existence et l'exactitude des avoirs sur les comptes des correspondants.

Les dépôts

Les dépôts présentent un solde global de **BIF 892 milliards** dont seulement **28%** ont été confirmés par les tiers à la clôture du 30 juin 2021.

En l'absence de confirmation de solde et/ou des courriers de demande d'approuver de solde envoyés par la banque et déchargés par les tiers au 30 juin 2021 nous n'avons pas pu nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité des dépôts non encore confirmés par les tiers.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan présentés par la banque dans la note 12 des états financiers sont de l'ordre de **BIF 2,2 milliards** au 30 juin 2021 alors que le suivi comptable de la banque présente un solde de **BIF 2,4 milliards** à la même date.

La banque n'a pas fourni les supports justifiait la réalité et l'exhaustivité des engagements hors bilan à la clôture du 30 juin 2021.

Produits différés

La Banque a reçu en 2016, 2017 et 2018 des dons en équipements et logiciels informatiques du Projet de Développement des Secteurs Financiers et Privé du Burundi comptabilisés en immobilisations corporelles et incorporelles en contrepartie de produits différés pour **BIF 2,6 milliards**.

Nous n'avons pas obtenu le détail des immobilisations reçues. Les produits différés n'ont pas été recyclés en compte de résultat contrairement aux dispositions de **IAS 20**.

Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers
annuels

Exercice clos le 30 juin
2021

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

La note annexe aux états financiers « **Note 2 : Référentiel comptable** » qui expose les principales normes IFRS non encore implémentées par la Banque notamment **IFRS 9, IFRS 7, IAS 19.**

La note annexe aux états financiers « **Note 3.5 : Monnaies étrangères** » présentant les taux de change officiel du marché local utilisés pour convertir les comptes en devise à la clôture au 30 juin 2021.

La note annexe aux états financiers « **Note 13 : Modification des conventions comptables** » qui présente la décision du comité de Direction du 13 décembre 2021 confirmant l'évaluation des avoirs en or à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

La note annexe aux états financiers « **Note 14 : Comptes de correspondants non confirmés à la clôture au 30 juin 2021** » qui détaille les soldes des comptes de correspondant non confirmés à la clôture au 30 juin 2021 pour un total de **BIF 125 milliards**.

La note annexe aux états financiers « **Note 7 : Gestion des fonds propres** » qui expose le non-respect par la Banque du ratio minimum des fonds propres fixé à 10% du total des actifs par l'article 78 des statuts de la Banque Centrale. Les fonds propres sont négatifs de **BIF 43 milliards** à la clôture au 30 juin 2021.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers annuels pris isolément.

Banque de la République du Burundi (B.R.B)

Etats Financiers annuels

Exercice clos le 30 juin 2021

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

Créances sur l'Etat

Risque identifié

Les créances de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur l'Etat représentent un solde de BIF 957 639 814 181, soit 44,83% du total des actifs de la Banque au 30 juin 2021.

Comme exposé notamment aux notes annexes aux états financiers « 4.10. *Créances sur l'Etat* », « 6. *Gestion des risques associés aux instruments financiers* », ces créances sur l'Etat sont constituées de la « dette extraordinaire de l'Etat », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires rééchelonnées accordées à l'Etat durant les exercices 2014 à 2021.

Nous avons considéré que les créances sur l'Etat sont un point clé de l'audit en raison d'une part de leur importance significative par rapport à la taille du bilan de la Banque de la République du Burundi (BRB), et d'autre part de l'incertitude liée à leur remboursement ainsi que l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons pris connaissance du dispositif de suivi mis en place par la Banque de la République du Burundi.

Nous avons pris connaissance de l'appréciation de la Direction de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur la recouvrabilité des créances sur l'Etat.

Dans ce contexte, nous avons également vérifié les principaux mouvements intervenus sur le solde de ces créances sur l'Etat en nous assurant notamment, par des tests sur la base d'échantillons, de la réalité des remboursements intervenus sur l'exercice ainsi que du respect des échéances intégrées aux avenants des conventions les régissant.

Nous avons pris connaissance du test de dépréciation réalisé par la Banque qui a permis de conclure à l'absence d'indications objectives de dépréciation.

Nous avons enfin apprécié l'étendue et le caractère approprié des informations relatives aux créances de la Banque de la République du Burundi (BRB), présentées dans les notes annexes aux états financiers annuels.

Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers
annuels

Exercice clos le 30 juin
2021

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

Résultat sur fluctuation des cours de change

Risque identifié

Comme présenté dans les notes annexes aux états financiers « 4.6. Résultat sur fluctuation des cours de change » et au paragraphe « c. Gestion du risque de change » et « 6. Gestion des risques associés aux instruments financiers » le résultat sur fluctuation des cours de change contribue très significativement au résultat de la Banque de la République du Burundi (BRB). Le résultat sur fluctuation des cours de change s'établit à BIF 17 543 559 740 au 30 juin 2021 contre BIF 14 182 055 797 au 30 juin 2020.

Nous avons considéré que le résultat sur fluctuation des cours de change est un point clé de l'audit en raison de sa très forte volatilité entre les différents exercices et de la multiplicité des opérations générant celui-ci.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons revu le processus de calcul du résultat de change. Nous avons pris connaissance du dispositif de suivi et de contrôle mis en place par la Banque de la République du Burundi (BRB) ainsi que de ses modalités de détermination.

Nous avons procédé, sur un échantillon d'opérations, à la validation de la correcte réalisation des contrôles tels que prévus par les procédures internes de la Banque ainsi qu'au recalcul du résultat de change induit par ces opérations.

Responsabilité du Comité de Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Comité de Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et aux exigences de la loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

**Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)**

**Etats Financiers
annuels**

**Exercice clos le 30 juin
2021**

N/Ref 282.RAP.2022/DLA

continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Les états financiers annuels sont arrêtés et approuvés par le Conseil Général.

Responsabilité des auditeurs externes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

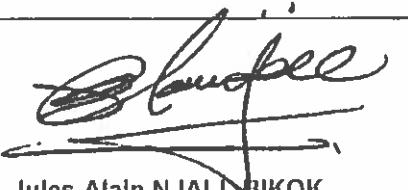
Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de la société auditée.

Fait à Douala, le 19 Juillet 2022

L'Auditeur Externe

MAZARS CAMEROUN

Société d'Audit, d'Expertises et de
Conseils
Agrément CEMAC N° SEC 034
Inscription ONECCA N° SEC 017


Jules Alain NJALL BIKOK
Associé

Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)

Etats Financiers
annuels

Exercice clos le 30 Juin
2021

N/Ref.2B2.RAP.2022/DLA

ANNEXE PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES AUDITEURS EXTERNES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une

**Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)**

**Etats Financiers
annuels**

**Exercice clos le 30 juin
2021**

N/Ref 282.RAP.2022/DLA

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**Banque de la
République du
Burundi (B.R.B)**

*Etats Financiers
annuels*

*Exercice clos le 30 juin
2021*

N/Ref.282.RAP.2022/DLA

ETATS FINANCIERS

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2021

	Notes	30/06/2021	30/06/2020
		BIF'000	BIF'000
Intérêts perçus	4.1	28 382 180	31 055 531
Intérêts payés	4.2	7 796 129	3 040 747
Intérêts nets		20 586 050	28 014 784
Frais et commissions nets	4.3	1 588 300	2 384 846
Produits nets sur opérations de change		20 125 820	18 824 085
Autres produits d'exploitation	4.4	2 406 649	6 855 495
Produits nets avant charges d'exploitation et résultat sur fluctuation de change		44 706 819	56 079 210
Charges d'exploitation	4.5	37 870 515	46 250 701
Résultat des achats et ventes d'or non monétaire	4.5	-23 698 793	
Résultat sur fluctuation des cours de change	4.6	-22 292 356	-14 010 500
Résultat net pour l'exercice		-39 154 845	-4 181 995
Autres éléments du résultat global		-44 369 398	
Ajustements relatifs aux exercices antérieurs		-18 735 103	
Ecart de réévaluation or monétaire		40 233	
Ecart de réévaluation or non monétaire		-28 288 058	
Reclassement des subventions d'équipements		2 613 530	
Résultat global total pour l'exercice		-83 524 243	-4 181 995

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
 ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

	Notes	30/06/2021	30/06/2020
		BIF'000	BIF'000
Actif			
Caisse		8 973 487	8 498 018
Avoirs extérieurs	4.7	55 485 661	77 522 253
Provisions versées pour crédits documentaires	4.8	57 627 059	58 195 680
Quote-part au FMI	4.9	434 732 287	406 908 795
Créances sur l'État	4.10	957 772 768	736 222 185
Créances sur les banques	4.11	345 055 201	421 330 000
Titres de participation	5.1	-	-
Autres actifs	5.2	166 694 894	199 328 379
Immobilisations corporelles	5.3	108 004 887	93 165 433
Immobilisations incorporelles	5.4	516 435	345 393
TOTAL ACTIF		2 134 862 679	2 001 516 137
PASSIF			
Circulation fiduciaire	5.6	536 813 341	434 272 878
Dépôts du secteur Gouvernemental	5.7	565 512 796	442 443 638
Banques et autres institutions financières	5.8	217 937 140	216 987 566
Dépôts divers	5.9	108 333 656	94 185 423
Engagements envers le FMI	5.10	654 496 955	651 663 835
Engagements extérieurs	5.11	78 515 136	85 970 618
Autres passifs	5.12	16 094 300	39 490 575
TOTAL ENGAGEMENT		-2 177 703 325	1 965 014 533
Capital social		11 000 000	11 000 000
Réserves statutaires		45 164 969	
Réserves au titre de l'écart de change		1 346 115	
Réserves spéciales		1 715 553	
Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles		30 292 973	38 235 566
Ecart de réévaluation or monétaire		40 233	
Ecart de réévaluation or non monétaire		-28 288 058	
Produits différés		2 613 528	0
Résultat global		-39 154 845	- 4 181 995
Résultat à affecter		-19 344 478	- 56 778 606
TOTAL FONDS PROPRES		-42 840 647	36 501 602
TOTAL PASSIF		2 134 862 679	2 001 516 135

IQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

S FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

AT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2021

	Capital social	Fonds générales	Réserves	Réserves spéciales	Réserves au titre de l'écart de change	Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles	Subvention d'équipements reçus	Ecart de réévaluation or monétaire	Résultat atteint d'affectation	Résultat Global	TOTAL
000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF	000 BIF
taux au 01/2020	11 000 000	45 164 969	1 715 553	1 346 115	38 235 566	-	-	-	-	-	- 4 181 995
émission du capital	-	44 919 684	- 1 715 553	- 1 346 115	- 7 942 594	-	-	-	-	-	- 36 501 603
total des éléments auxiliaires avec sonnariat	11 000 000	245 285	-	-	30 292 973	-	-	-	-	-	- 40 683 598
émissions de titres auxiliaires monétaire	-	245 285	-	-	-	-	-	-	-	-	- 18 735 103
émissions de titres auxiliaires non monétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 40 233
émissions de titres auxiliaires non monétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 28 288 058
émissions de titres auxiliaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 39 154 846
émissions de titres auxiliaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 39 154 846
émissions de titres auxiliaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 613 530
taux au 30/2021	11 000 000	0	-	-	30 292 973	2 613 530	40 233	- 28 288 058	- 19 344 478	- 39 154 846	- 42 840 645

BLÉAU DE FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

BIF	Libellé	2021	2020
<u>Activité d'exploitation</u>			
ultat net de l'exercice	- 39 154 846	- 4 181 990	
Dotations aux provisions pour risques divers	2 444 210	2 724 871	
Dotation aux amortissements	608 521	-	
Dotations aux provisions	6 566 995	-	
Charges provisionnées d'exploitation	52 418 213	41 877 045	
res encassemens et décaissements d'exploitation	-		
ultat d'exploitation avant variation des actifs et passifs d'exploitation	- 81 953 334	40 419 926	
<u>Augmentation ou diminution des actifs d'exploitation</u>			
ances sur les Bques et autres institutions financières	- 140 465 793	- 175 486 560	
ances sur l'Etat	76 274 799	- 86 100 251	
res actifs	221 550 583	25 871 753	
ôte au FMI	32 633 484	- 85 989 338	
-	27 823 492	- 29 268 725	
<u>Augmentation ou diminution des passifs d'exploitation</u>			
iques et autres IF	117 543 176	36 870 236	
jots du secteur gouvernemental	949 574	- 12 099 572	
jots divers	123 069 159	48 639 882	
res engagements en devises	14 148 231	14 846 545	
res passifs	158 958	- 20 544 235	
-	20 782 745	6 027 616	
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'exploitation	- 104 875 950	- 98 196 399	
<u>Activité d'investissement</u>			
quisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	15 012 940	18 935 060	
quisition de titres de participation	-	-	
ncaissement sur cessions de titres obligataires	-	-	
Flux de trésorerie net provenant de l'activité d'investissement	- 15 012 940	- 18 935 060	
<u>Activité de financement</u>			
ividendes	-	-	
ulation fiduciaire	102 540 464	51 269 432	
Opérations avec le FMI - Passif	2 833 121	35 943 262	
Imprunts en monnaies étrangères - Remboursements d'emprunts	- 7 614 440	76 600 000	
Flux de trésorerie net provenant de l'activité de financement	97 759 144	163 812 694	

UE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

S FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

éposition nette de trésorerie	-	22 129 745	46 681 236
écessorie à l'ouverture de l'exercice	144 215 952		97 534 716
écessorie à la clôture de l'exercice	122 086 207		144 215 952
position de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
éances extérieurs	8 973 487	8 498 019	
issions versées pour crédocas	55 485 661	77 522 253	
	57 627 059	58 195 680	
	122 086 207	144 215 952	

TES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 juin 2021

1. CADRE LÉGAL ET FONCTIONS DE LA BANQUE

La Banque a été créée au Burundi en 1964 et a été régie successivement par les lois du 21 janvier 1965, n° 1/1 du 3 janvier 1976, n° 1/36 du 7 juillet 1993 et la loi n°1/34 du 2 décembre 2008. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est Avenue du Gouvernement, B.P. 705, Bujumbura, République du Burundi. Les missions de la Banque, telles que décrites dans la dernière loi, sont axées sur la réalisation des objectifs suivants:

1. Définir et mettre en œuvre la politique monétaire ;
2. Définir et mettre en œuvre le régime de change ;
3. Détenir et gérer les réserves officielles de change ;
4. Réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de microfinance ;
5. Emettre des billets de banque et des pièces de monnaie ;
6. Promouvoir un système financier stable et solide ;
7. Promouvoir un système de paiement national fiable, efficient et solide ;
8. Agir en qualité de caissier de l'Etat ;
9. Réaliser toute autre tâche prévue par la loi du 02 décembre 2008 ;
10. Réaliser toute tâche que toute autre loi confierait à la Banque Centrale sous réserve de sa compatibilité avec son autonomie.

Le capital social de la Banque est de 11 milliards de BIF et est entièrement souscrit par l'Etat Burundais.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et satisfont aux exigences de la Loi 1 n°1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République de Burundi.

2.2 IFRS nouvelle et révisée

La Banque de la République du Burundi, comme toute autre institution qui a adopté les normes IAS/IFRS est en cours de migration à la nouvelle norme IFRS9 « Instruments financiers » en remplacement de la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Malgré la crise du covid 19 qui a fait retarder le recrutement d'un expert consultant et le processus d'harmonisation avec les autres banques centrales de la sous-région EAC, les procédures pour son recrutement sont en cours à la Banque.

En effet, en juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 « Instruments financiers », qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

IFRS 9 élimine les catégories d'actifs financiers existantes et adopte une approche logique et unique de classification pour les actifs financiers en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit l'actif détenu.

En outre, IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation relatif aux pertes attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comprend trois étapes :

- 1) à la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées en résultat net et une correction de valeur pour pertes est établie;
- 2) si le risque de crédit augmente de manière importante et qu'il n'est pas déterminé que ce risque de crédit est faible, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées; et
- 3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de cet actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes, et non de sa valeur comptable brute.

IFRS 9 prévoit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture et exige des entités qui ont recours à la comptabilité de couverture qu'elles fournissent des informations sur leurs activités de gestion des risques. Le nouveau modèle, issu d'une vaste refonte de la comptabilité de couverture, permettra aux entités de rendre plus fidèlement compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. Les améliorations les plus importantes touchent les entités qui mènent des activités de couverture du risque non financier, ce qui ne s'applique pas à la Banque.

Le modèle ECL (Expected Credit Loss) prôné par la nouvelle norme IFRS9 se base sur une approche prospective dans le calcul et la comptabilisation des pertes de crédit attendues marque une évolution vers la probabilité de futures pertes de crédit dans les douze mois à venir pour les crédits à zéro élément déclencheur, c'est à dire quand bien même aucun événement déclencheur d'impayé ne s'est encore produit.

La mise en application de la norme IFRS9 n'est pas encore effective pour la BRB. Il en est de même pour la norme IFRS 7.

2.3 Changements futurs de méthodes comptables

Les nouvelles normes qui suivent, publiées par l'IASB, pourraient avoir des répercussions sur la Banque dans l'avenir. Celle-ci évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

IAS 23- Coût d'emprunt.

Entrée en vigueur en 2019, cette norme exige d'incorporer dans le coût de l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un « actif qualifié » (un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

IAS 19 – Avantages du personnel

IAS 19, Avantages du personnel décrit les exigences comptables relatives aux avantages du personnel, notamment les avantages à court terme (p. ex., les salaires et les congés payés), les avantages postérieurs à l'emploi comme les avantages de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi (p. ex., les indemnités pour invalidité de longue durée) et les indemnités de cessation d'emploi.

La norme établit le principe selon lequel le coût associé à l'octroi d'avantages du personnel doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé, plutôt que lorsque l'avantage est payé ou payable, décrit comment chaque catégorie d'avantages du personnel est évaluée, et fournit des indications détaillées principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Entrée en vigueur en janvier 2019, la dernière modification de cette norme date de janvier 2018, et pour le cas de la BRB, la mise en application de certaines dispositions de cette norme notamment la méthode actuarielle pour l'évaluation de la provision pour indemnité de fin de carrière des employés n'est pas encore effective car le recrutement d'un cabinet d'expert en normes IAS/IFRS est toujours en cours.

Modifications applicables à partir du 1er janvier 2021**• Amendements aux normes IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2**

Les amendements sont apportés aux normes IFRS 4 « Contrats d'assurance », IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », IFRS 9 « Instruments financiers », IFRS 16 « Contrats de location » et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence.

Ces modifications complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les effets sur les états financiers lorsqu'une entreprise remplace l'ancien taux d'intérêt de référence par un autre taux de référence du fait de la réforme. Les modifications de cette phase finale concernent :

- les modifications des flux de trésorerie contractuels : une société n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif;

- la comptabilité de couverture : une société n'aura pas à cesser sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les modifications requises par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture ; et
- les informations à fournir : une entreprise sera tenue de divulguer des informations sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers des taux de référence alternatifs.

Ces amendements entrent en vigueur pour les périodes de reporting annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité d'une application anticipée.

*La banque évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.***• Amendement à la norme IFRS 16 : allégements de loyers liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021**

Les amendements apportés à la norme IFRS 16 « Contrats de location » prolongent d'un an la période d'application de l'amendement « Allégements de loyers liés à la COVID-19 » publié en mai 2020. Ainsi, la mesure de simplification prévue au paragraphe 46A de la norme peut s'appliquer aux allégements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022 (versus jusqu'au 30 juin 2021 précédemment). La mesure de simplification permet aux preneurs d'être dispensés d'avoir à apprécier si certains allégements de loyers qui sont accordés en conséquence directe de la pandémie de la COVID-19 constituent ou non des modifications de contrat de location et de les traiter comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrat de location.

La mesure de simplification peut s'appliquer seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le changement apporté aux paiements de loyers a pour résultat que la contrepartie révisée du contrat de location est pour l'essentiel identique, sinon inférieure, à la contrepartie du contrat de location immédiatement avant ce changement ;
- s'il y a réduction des paiements de loyers, celle-ci ne porte que sur les paiements initialement exigibles le 30 juin 2022 ou avant cette date (par exemple, un allégement de loyer répond à cette condition s'il donne lieu à des paiements de loyers réduits jusqu'au 30 juin 2022 et accrus au-delà du 30 juin 2022) ;
- aucun changement de fond n'est apporté aux autres termes et conditions du contrat de location.

Ces amendements entrent en vigueur à compter des exercices ouverts le 1er avril 2021 avec possibilité d'une application anticipée.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque, car elle ne détient pas de contrats de location significatifs et ces derniers n'ont pas fait l'objet de révision du fait la pandémie de la Covid-19.

Modifications applicables postérieurement à 2021**• Amendements à la norme IAS 1 : classement des passifs en tant que passifs courants et non courants**

Les modifications visent à préciser les critères de classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant. Les principales modifications sont les suivantes :

- remplacer le terme « choix » par « droit » au paragraphe 73 de la norme afin d'harmoniser les dispositions de ce paragraphe avec celles de l'alinéa 69(d) de la norme ;
 - mentionner explicitement que seuls les droits existant à la date de clôture peuvent affecter le classement d'un passif à l'alinéa 69(d) et au paragraphe 73 de la norme ;
 - supprimer le terme « inconditionnel » pour remplacer l'expression « un droit inconditionnel » par « un droit » à l'alinéa 69(d) de la norme.
- Les modifications clarifient mais ne changent pas les exigences existantes. Elles ne devraient donc pas affecter de manière significative les états financiers des entités. Cependant, elles pourraient conduire les entreprises à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement ; cela pourrait affecter les clauses restrictives (covenants) d'une entreprise.
- Les entités devraient appliquer ces modifications le 1er janvier 2022. Cependant, en réponse à la pandémie de COVID-19, la date d'entrée en vigueur a été reportée d'un an à compter du 1er janvier 2023 pour donner aux entités plus de temps pour mettre en œuvre tout changement de classification résultant des modifications. Toutefois, l'application anticipée de ces modifications est autorisée.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

- **Amendements à la norme IAS 1 : informations à fournir sur les méthodes comptables**

Les amendements « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ont été apportés à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et au Guide d'application pratique de la matérialité (« IFRS Practice Statement 2 : Making Materiality Judgments »). Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à identifier les informations utiles à fournir aux utilisateurs des états financiers sur les méthodes comptables.

Les entreprises doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables significatives (« material accounting policy information ») plutôt que sur les principales méthodes comptables (« significant accounting policies »).

Cette modification fait suite à la publication en octobre 2018 des amendements « Définition du terme significatif » portant modifications de la norme IAS 1 précitée et de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs ».

Par ailleurs, les amendements apportent les précisions ci-après décrites.

Les méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui ne sont pas significatifs sont, de ce fait, non significatives et il n'est pas nécessaire de fournir des informations à leur sujet. Toutefois, une information sur une méthode comptable peut être significative compte tenu de la nature de la transaction (événement ou condition) quand bien même les montants en jeu ne seraient pas significatifs. Inversement, les méthodes comptables se rapportant à des transactions (événements ou conditions) qui sont significatives ne constituent pas toutes des méthodes comptables significatives.

Une méthode comptable est significative lorsque des informations la concernant sont nécessaires à la compréhension d'autres informations significatives contenues dans les états financiers.

Lorsque l'information sur les méthodes comptables se focalise sur la manière dont l'entité a appliquée les dispositions des normes IFRS à son cas particulier, les informations fournies sur les méthodes comptables sont spécifiques à l'entité et donc plus utiles pour les utilisateurs des états financiers qu'une information standardisée ou des informations qui ne font que reproduire ou résumer les dispositions des normes IFRS.

Si une entité fournit des informations non significatives sur les méthodes comptables, elles ne doivent pas obscurcir celles qui sont significatives.

Lorsque l'entité conclut qu'une méthode comptable n'est pas significative, elle doit néanmoins fournir les informations correspondantes qui seraient exigées par d'autres normes IFRS.

Ces amendements sont applicables à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2023 avec la possibilité d'une application anticipée.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

- **Amendements à la norme IAS 8 : définition d'une estimation comptable**

Des amendements « Définition d'une estimation comptable » ont été apportés à la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. Les amendements précisent qu'une méthode comptable peut exiger que des postes des états financiers soient évalués d'une manière qui implique une incertitude dans leur évaluation, c'est-à-dire que la méthode comptable peut nécessiter que ces éléments soient évalués pour des montants monétaires qui ne peuvent être observés directement et qui doivent à la place être estimés. Dans un tel cas, une entité élaborera une estimation comptable afin d'atteindre l'objectif fixé par la méthode comptable. L'élaboration d'estimations comptables implique l'utilisation de jugements et d'hypothèses, basées sur les dernières informations disponibles et fiables.

Les amendements apportent des exemples d'estimations comptables :

- une dépréciation pour pertes de crédit attendues en application d'IFRS 9 ;
 - la valeur nette réalisable d'un stock application d'IAS 2 ;
 - la dépréciation d'une immobilisation corporelle en application d'IAS 16 ;
 - la provision pour obligations de garantie en application d'IAS 37.
- Les amendements précisent également qu'une entité utilise des données d'entrée et des techniques d'évaluation pour élaborer une estimation comptable et que les effets sur les estimations comptables d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement d'une technique d'évaluation sont des changements d'estimation comptable à moins qu'ils ne résultent d'une correction d'erreur des exercices précédents.
- Ces amendements à la norme IAS 8 seront applicables de manière prospective à compter des exercices ouverts le 1er janvier 2023, avec possibilité d'une application anticipée.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

• **Amendements à la norme IAS 12 : impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une même transaction**

Des modifications ciblées ont été apportées à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » afin de préciser la manière dont les entités doivent comptabiliser les impôts différés sur des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement.

La norme IAS 12 définit la manière dont une entreprise comptabilise l'impôt sur le résultat, y compris l'impôt différé, qui représente l'impôt à payer ou à collecter dans le futur.

Dans certaines circonstances, les entreprises sont exemptées de comptabiliser un impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Il y avait jusqu'à présent une incertitude quant à la question de savoir si l'exemption s'appliquait à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement, des transactions pour lesquelles les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif.

Les amendements viennent préciser que l'exemption ne s'applique pas et que les entreprises sont tenues de comptabiliser l'impôt différé sur ces transactions. L'objectif des amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Les amendements seront applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023, et s'appliqueront aux transactions concernéesvenues à compter de la date d'ouverture du premier exercice comparatif présenté. L'impact cumulé lors de l'application initiale des amendements sera imputé sur les réserves du bilan d'ouverture du premier exercice comparatif présenté (ou tout autre élément des capitaux propres le cas échéant).

Une application anticipée des amendements de la norme est autorisée.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque car elle est exonérée de tous impôts, droits et taxes.

• **Amendements à la norme IAS 16 : immobilisations corporelles - produit antérieur à l'utilisation prévue »**

L'IASB propose des amendements limités à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » pour réduire la diversité dans l'application de la norme. La norme IAS 16 pose les principes de reconnaissance et d'évaluation d'une immobilisation corporelle en tant qu'actif.

Les amendements interdisent à une entité de porter les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en diminution du coût de l'immobilisation. Les produits de la vente et les coûts connexes devraient plutôt être comptabilisés en résultat net.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 et leur application anticipée est permise.

Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

• **Amendements à la norme IAS 37 : contrats déficitaires – coûts d'exécution des contrats**

Les amendements à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire. Une entreprise estime qu'un contrat sera déficitaire et la décrit comme étant onéreux si les coûts que l'entreprise prévoit d'engager pour exécuter le contrat sont supérieurs aux avantages économiques qu'elle s'attend à recevoir.

Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme par exemple l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat. Les modifications concernent plus particulièrement les entreprises des secteurs de la fabrication, de la construction et des services et peut amener certaines entreprises à reconnaître les coûts plus tôt que par le passé.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 et une application anticipée est permise.
Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

• **Amendements à IFRS 3 : référence au Cadre Conceptuel**

Des amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » mettent à jour une référence dans la norme au Cadre Conceptuel sans changer les dispositions comptables pour les regroupements d'entreprises.

Pour rappel, le Board a publié, en mars 2018, une version révisée du Cadre Conceptuel de l'information financière et la plupart des références au Cadre conceptuel incluses dans les normes IFRS ont été mises à jour.

Le premier amendement supprime dans la norme IFRS 3 une référence à une ancienne version du cadre conceptuel du Board. Le principe de comptabilisation de la norme IFRS 3 exigeait que les actifs et les passifs comptabilisés dans un regroupement d'entreprises doivent satisfaire aux définitions d'actifs et de passifs du Cadre de préparation et de présentation des états financiers publié en 1989 (1989 Framework). Le Board a remplacé cette référence par une référence à la dernière version du Cadre conceptuel de l'information financière publié en mars 2018 (2018 Conceptual Framework).

Les définitions des actifs et des passifs dans le cadre conceptuel de 2018 diffèrent de celles du cadre de 1989.

Le deuxième amendement ajoute à la norme IFRS 3 une exception à son principe de comptabilisation.

Pour les passifs et les passifs éventuels entrant dans le champ d'application des normes IAS 37 ou IFRIC 21, l'acquéreur doit appliquer respectivement les normes IAS 37 ou IFRIC 21, au lieu du Cadre conceptuel, pour identifier les obligations qu'il a assumées lors d'un regroupement d'entreprises.

Le troisième amendement ajoute à la norme IFRS 3 une mention explicite pour informer qu'un acquéreur ne devrait pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 et leur application anticipée est permise.
Ces modifications n'auront aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

• **Amendements de la norme IFRS 17 : première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – informations comparatives**

Des modifications de portée limitée ont été apportées à la norme IFRS 17 par l'ajout de dispositions transitoires optionnelles pour les entités qui appliquent pour la première fois les normes IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « Instruments financiers » simultanément. Ces amendements répondent aux commentaires des parties prenantes et visent à :

- réduire les coûts en simplifiant certaines dispositions de la norme ;
- rendre la performance financière plus facile à expliquer ; et
- faciliter la transition en reportant la date d'entrée en vigueur de la norme au 1er janvier 2023 et en fournissant un allègement supplémentaire pour réduire l'effort requis lors de la première application de cette norme.

En outre, un amendement relatif à la prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9, du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2023, a été apporté à l'ancienne norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », afin que les assureurs éligibles puissent toujours appliquer la norme IFRS 9.

Ces amendements doivent être appliqués pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Une application anticipée est permise.

La banque évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur ses états financiers.

1.4 Base d'établissement

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

Les états financiers sont préparés sur base des principes de continuité et d'indépendance des exercices et sont présentés en milliers de Francs Burundais (BF'000).

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après :

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Banque et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital restant dû et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les rentes de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les terrains et bâtiments) sont présentées sur base du coût historique, déduction faite des amortissements cumulés. Les dotations aux amortissements sont calculées sur base linéaire en fonction des taux d'amortissement annuels et de leur durée de vie.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la fourniture de services soit à des fins administratives sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations vont être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net, l'augmentation est crédiée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

Le montant amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

La Banque n'applique pas encore le système d'amortissements par composants et les taux annuels d'amortissements actuellement appliqués pour chaque catégorie d'immobilisation sont :

Immeubles	3-5%
Matériel informatique	25%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier	10%
Outilage	33%

3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées sur base de leurs coûts historiques déduction faite des amortissements cumulés y relatifs.

Les dotations aux amortissements y relatives sont calculées selon la méthode linéaire sur base de l'estimation de leur durée de vie fixée actuellement à 4 ans, soit 25%, pour les logiciels informatiques.

3.4 Avoirs en or

L'or est détenu par la Banque en tant qu'une partie de ses réserves extérieures. L'or est initialement enregistré sur base de son coût d'acquisition, y compris les coûts des opérations. Après la mesure initiale, l'or physique détenu par la Banque est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once). Les montants en monnaies étrangères sont ensuite convertis en monnaie locale en utilisant les cours de change à la date de clôture. Tous les gains et pertes réalisés par la Banque sont portés sur l'état du résultat global.

La Banque peut aussi acheter de l'or brut auprès des producteurs au Burundi à des prix négociables, déterminés en fonction de la teneur en or pur. Cet or est ainsi comptabilisé dans les livres de la Banque sur la base de son coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, l'or est valorisé au cours du marché. Tous les gains et pertes réalisés par la Banque sont portés sur l'état du résultat global.

3.5 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de la Banque, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Banque (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque date de clôture, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis. Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les opérations en monnaies étrangères sont enregistrées en Francs Burundais sur base du cours de change moyen en vigueur le jour de leurs réalisations. Des avoirs en monnaies étrangères, placements et engagements en monnaies étrangères sont ajustés quotidiennement compte tenu de la variation des cours de change. Les éléments de l'actif et du passif exprimés en monnaies étrangères et figurant dans les états financiers à la fin de l'exercice sont convertis en Francs Burundais sur la base du cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

Le taux de conversion utilisé est le taux officiel sur le marché local qui peut être différent du taux sur le marché international. Le tableau ci-dessous présente les taux de change utilisés au 30 juin 2021 :

**COURS OFFICIELS DES CHANGES
AU COMPTANT APPLIQUES PAR LA B.R.B
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

MONNAIES ETRANGERES	Acheteur	Cours moyen jour	Vendeur
1 Dollar Canadien	1582,3633	1595,1243	1607,8853
1 Couronne Danoise	313,7149	316,2448	318,7748
1 Yen Japonais	17,7421	17,8851	18,0282
1 Couronne Norvegienne	228,9910	230,8377	232,6844
1 Livre Sterling	2714,8229	2736,7166	2758,6103
1 Couronne Suedoise	229,8785	231,7324	233,5862
1 Dollar USA	1960,2317	1976,0400	1991,8483
1 Franc Suisse	2126,7567	2143,9080	2161,0593
1 Euro	2332,9697	2351,7840	2370,5983
1 Shilling Kenyan*	18,1755	18,3221	18,4687
1 DTS*	2796,8429	2819,3981	2841,9533
1 Rand Sud-Africain*	136,8327	137,9362	139,0397
1 Dollar Australien*	1474,1922	1486,0809	1497,9695
1 Shilling Tanzanien*	0,8453	0,8521	0,8589
1 Shilling Ougandais*	0,5514	0,5558	0,5603
1 Franc Rwandais*	1,9486	1,9643	1,9800
1 Yuan Renminbi*	303,5989	306,0473	308,4956
1 Dinar Kovtovien*	6510,0185	6562,5187	6615,0188
1 Riyal Saoudien*	522,6727	526,8878	531,1029

* : Monnaies non admises au change manuel.

3.6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale.

La Banque comptabilise les actifs et passifs financiers ainsi que les produits et charges y relatifs en distinguant les opérations en Francs Burundais de celles effectuées en monnaies étrangères.

Les actifs et passifs financiers en monnaie locale se rapportent aux opérations ayant trait à la mise en œuvre de la politique monétaire, l'émission des billets et pièces ainsi que des opérations bancaires. Les actifs et passifs financiers en monnaies étrangères se rapportent à la gestion des créances et des

engagements extérieurs.

La présentation séparée de ces opérations est envisagée comme une meilleure présentation de la situation et de la performance financière ainsi que le profil de risque.

a. **Actifs financiers**

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

b. **Classement des actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci.

c. **Prêts et créances**

Les créances clients, les prêts et autres créances à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts n'aurait pas d'incidence importante.

Sont comptabilisés comme prêts et créances, les avoirs extérieurs excluant les avoirs en or, les créances sur l'État, les prêts aux banques commerciales et les avances et prêts au personnel de la Banque.

En sa qualité de prêteur de dernier ressort, la Banque accorde aussi des prêts aux banques commerciales.

Ces prêts sont couverts par des garanties spécifiées par la Banque : les titres du Trésor et les billets à ordre tirés sur des entreprises bénéficiaires des crédits classés dans la catégorie A des entreprises éligibles au refinancement à l'exception des sociétés de la filière café qui sont d'office éligibles par rapport au caractère économique et stratégique de ce produit.

La Banque accorde des prêts à son personnel pour l'achat, l'entretien, l'amélioration ou la construction des maisons, pour l'acquisition des véhicules et équipements en objets divers. La Banque accorde également des avances sur traitement à son personnel. Les conditions et termes à remplir pour accéder à ces prêts sont déterminés par le règlement des prêts et avances au personnel de la Banque.

Des provisions spécifiques pour les créances douteuses sont constituées chaque fois que celles-ci sont considérées comme douteuses. Les provisions sont basées sur les évaluations périodiques des prêts et tiennent compte de la perte antérieure, les conditions économiques et la valeur estimée de la garantie en

place, et sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est comptabilisée au compte de résultat. Des reprises éventuelles sont créées au compte de résultat si elles avaient été prises en charges dans les jours antérieurs.

d. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme des prêts et créances.

Les actions non cotées détenues par la Banque et les provisions pour crédits documentaires sont classées comme disponibles à la vente et sont comptabilisées à leur juste valeur ou au coût historique si la juste valeur ne peut être calculée. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de la Banque à recevoir ces dividendes est établi.

e. Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenu de payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

f. Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décroissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'actif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, les contrats de garantie financière émis par la Banque et ses engagements de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués conformément aux méthodes comptables décrites ci-après.

La Banque comptabilise la circulation fiduciaire, les dépôts du secteur Gouvernemental, les dépôts des banques et autres institutions financières, les dépôts divers, les engagements envers le FMI, les engagements extérieurs et les autres passifs comme des passifs financiers.

g. Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Banque sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible, y compris tout actif non monétaire transféré ou tout passif repris, est comptabilisée en résultat net.

3.7 Circulation fiduciaire

Les billets et pièces émis représentent un engagement de la Banque en faveur du détenteur. L'engagement quant à la circulation fiduciaire est comptabilisé au bilan à la valeur nominale.

3.8 Trésorerie et équivalents

Afin d'élaboration du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie de la Banque comprend les avoirs en caisse, les soldes des comptes courants et dépôts à terme ainsi que les autres créances extérieures de la Banque.

3.9 Impôts

Selon l'article 74 de la loi No. 1/034 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque, les opérations de la Banque Centrale et les bénéfices qui en résultent sont exemptés de toutes taxes, droits et impôts directs ou indirects perçus au profit de l'Etat. Toutefois, la Banque Centrale demeure soumise aux taxes et impôts perçus par la commune.

Sont exempts de droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de prestations de services, tous contrats, tous effets et toutes pièces établis par la Banque Centrale et toutes opérations traitées par elle dans l'exercice de ses attributions.

3.10 Dividendes à payer

Les dividendes sont comptabilisés lors du paiement.

3.11 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges du régime de retraite de la Banque.

3.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si la Banque a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut-être évalué de façon fiable.

3.13 Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Banque se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Banque comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Banque doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

La subvention est comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.14 Les frais de fabrication des billets et pièces

Les frais d'acquisition des billets et pièces inscrits au bilan correspondent à la quote part annuelle du coût total de fabrication des billets et pièces acquis. Ce coût est amorti sur 4 ans correspondant à la durée de vie estimée des billets et pièces fabriqués.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS**4.1 Intérêts perçus**

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Intérêts sur placements et divers en BIF	28 104 962	30 407 183
Intérêts sur placements en monnaies étrangères	277 217	648 348
	<hr/>	<hr/>
	28 382 180	31 055 531

4.2 Intérêts payés

	30 juin 2021	30 juin 020
	BIF'000	BIF'000
Dépenses de la Politique Monétaire	0	0
Intérêts sur Engagements en monnaies étrangères	7 796 129	3 040 747
	<hr/>	<hr/>
	7 796 129	3 040 747

4.3 Frais et commissions nets

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Agios et commissions	1 588 300	2 384 846
	<hr/>	<hr/>

4.4 Autres produits d'exploitation

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Bénéfices divers	141 650	5 650 972
Récupération des frais généraux	172 390	182 922

UE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

; FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Frais de contrôle général	1 473 750	608 900
Participation Bques Commerciales	157 570	0
Autres produits	461 290	412 801
	2 406 649	6 855 595

4.5 Charges d'exploitation

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Frais du personnel	13 785 205	13 864 632
Rémunération des dirigeants non-salariés	104 303	101 470
Frais de voyage et de mission	121 479	495 647
Dépenses relatives aux bâtiments, matériel et mobilier	3 673 106	3 017 186
Frais relatifs au fonctionnement des services	1 100 734	1 778 280
Frais d'assurance	138 337	95 282
Frais de publication et d'information	924 871	647 822
Impôts et taxes	2 235	190
Honoraires	553 202	436 386
Dotations aux amortissements	2 444 210	2 724 871
Dotations aux provisions pour risques divers	608 521	12 111 190
Frais de fabrication des billets et pièces	5 957 662	3 822 501
Frais d'études et séminaires	50 372	112 695
Réception	30 832	205 213
Cotisations diverses	484 608	8 823
Charges diverses	111 611	91 922
Autres charges	7 779 227	6 736 595
	37 870 515	46 250 705

Toutes les dispositions d'IAS19 ne sont pas appliquées en raison notamment de l'im praticabilité d'estimer l'impact des corrections d'erreurs opérées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2017 pour laquelle la Banque a opté pour un traitement prospectif desdites corrections.

.6 Résultat sur fluctuation du cours de change

Le résultat sur fluctuation du cours de change est obtenu en faisant la différence entre les réajustements journaliers de nos avoirs en monnaies étrangères et les réajustements journaliers de nos engagements en monnaies étrangères. Cette différence est soit positive ou négative et varie d'une part en fonction du cours de change et d'autre part du volume des avoirs par rapport aux engagements en monnaies étrangères.

À 30 juin 2020, le résultat sur fluctuation de cours de change a été déficitaire puisque les engagements en DTS sont de loin plus importants que les avoirs en DTS.

4.7 Avoirs extérieurs

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Correspondant à vue	33 965 958	55 688 613
Dépôts à terme	0	0
Avoirs en DTS (Note (i))	18 119 774	18 199 400
Suspens en devises	3 094	355 598
 Avoirs en or	 3 396 834	 3 278 642
	<hr/> 55 485 661	<hr/> 77 522 253

Au mois de février 2018, la BRB a vendu une importante quantité d'or équivalente à 638 666,10 grammes acquis à BIF 69 753 881 801 et vendu à \$ 25 048 571,53 dont une partie a été payée en cash et une autre de \$ 4 048 071,53 par virement sur le compte de la BRB ouvert auprès de la Banque d'affaires Noor Capital. Toutefois, signalons qu'à fin juin 2020, la BRB n'avait pas encore reçu la lettre de confirmation de son soldé auprès de Noor Capital.

Signalons également que le paiement en cash a impacté durant l'exercice 2018/2019 le compte de suspens qui avait été constaté lors de la vente, en contrepartie d'un compte de trésor BRB en \$. Tandis que pour le montant versé chez Noor Capital par l'intermédiaire de Goetz Gold LLC, le montant versé de \$ 4 048 071,53 a également impacté durant l'exercice 2019/2020 le compte de suspens à recevoir en BIF, pour son apurement, en contrepartie d'un compte d'avoirs en monnaies étrangères.

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente effectivement encaissé a impacté le compte de suspens à recevoir en contrepartie d'un compte de pertes sur vente d'or.

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes. Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur la base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres.

4.8 Provisions versées pour crédits documentaires

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la Banque Centrale s'engage pour le compte de son client importateur à régler à un tiers exporteur dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.

4.9 Quote-part au FMI

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Quote-part au FMI	434 732 286	406 908 795

La Banque comptabilise dans ses écritures, comme Avoirs Propres, les droits que possède l'Etat comme Membre du FMI. Sa quote-part détermine les droits de vote de la République du Burundi au FMI.

A la date de clôture de l'exercice du FMI au 30/04, la quote-part du FMI est réévaluée en BIF sur base du cours de change officiel moyen BIF/DTS.

4.10 Créances sur l'état

	30 juin 2021	30 juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Dette extraordinaire de l'Etat:		
Solde au début de l'exercice	110 003 706	113 701 310
Recouvrement pendant l'exercice	-3 697 604	-3 697 604
Solde à la fin de l'exercice (Note (i))	106 306 103	110 003 696
Autres Conventions	199 667 222	5 357 460
Crédit spécial (Note (ii))	0	15 326 329
Avances 2012 consolidées (Note (iii))	594 722 732	605 534 700
Avances ordinaires (Note (iv))	57 076 711	0
	957 772 768	736 222 185

En vertu de la convention entre l'Etat et la Banque de la République du Burundi, la Banque Centrale remplit les fonctions de Caissier de l'Etat, et ce conformément à l'article 7, alinéa 8 de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008. En son article 18, ladite loi stipule que la Banque Centrale ne peut accorder ni d'avances directes ou indirectes au Trésor. Toutefois, précise le même article, le compte courant du Trésor pourra dégager un solde débiteur pendant une

période maximale de 7 ans à compter de 2009.

- (i) La dette extraordinaire est due au reclassement d'après la convention de rééchelonnement de certaines avances et obligations du Trésor du 7 avril 2010. La période de remboursement du principal et des intérêts du montant de rééchelonnement est fixée à 40 ans à compter de la date de signature de la convention à un taux intérêt de 6,04% l'an.
- (ii) A la suite des allocations générales de DTS en 2009 pour relancer l'économie mondiale, le FMI a autorisé une convention entre la Banque Centrale et l'Etat portant sur un crédit spécial relatif aux allocations accordées à la République du Burundi (60,20 millions de DTS). Cette facilité a été exploitée totalement pour atteindre un solde de BIF 117,037,424,000 au 31 décembre 2012. Le remboursement a commencé le 31 janvier 2013 pour une période de 120 mois à un taux intérêt de 3,0 % l'an.
A partir du 31 août 2013, l'Etat a suspendu le paiement du principal et des intérêts sur le crédit spécial. Un avenant à cette convention a été signé par les deux parties (La Banque Centrale et le Gouvernement de la République du Burundi) en date du 21 janvier 2014. Il est précisé que cette suspension n'occasionnera pas le paiement des intérêts de retard et qu'il s'agit d'un simple glissement de l'échéancier. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts ont repris le 31 janvier 2015 et respectent les échéances prescrites du tableau d'amortissement initial.
- (iii) Pour l'exercice 2011, le plafond du compte ordinaire était fixé à 36,4 milliards BIF qui correspond à 7,7% des recettes fiscales de 2011 mais est passé de 86,2 milliards pour atteindre 155,2 milliards en 2012 suite au tarissement des appuis budgétaires.

Le 04 janvier 2013, la Banque Centrale et le gouvernement de la République du Burundi ont signé une convention pour rééchelonner le découvert sur le compte ordinaire pour une période de remboursement fixée à 40 ans avec une année de moratoire sur le capital à partir du 31 janvier 2014. Les intérêts sont payés mensuellement au taux d'intérêt de 4,52% l'an. Les échéances impayées sont portées d'intérêts de retard de 4,52% l'an à partir de 30ième jour calendaire

- Au 31 août 2013, la BRB a signé un avenant à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2012. Les principales dispositions de cet avenant se présentent comme suit :
- Le Gouvernement suspend le remboursement du principal et le paiement des intérêts relatifs à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêtées au 31 décembre 2012 qui portait sur un montant de BIF 155,251,860,000 ;
 - La suspension des paiements est consentie comme suit :
 - ✓ Période de 5 mois pour les intérêts, prenant cours à partir du 31 décembre 2013 ;
 - ✓ Période de 12 mois pour le principal prenant cours à partir du 31 août 2013.
 - Cette suspension n'occasionne pas le paiement des intérêts de retard ;
 - La reprise du paiement des intérêts reviendra le 31 janvier 2014, tandis que le remboursement du principal reprendra le 31 janvier 2015 ;
 - Il est prévu que le dernier paiement des intérêts intervientra le 30 novembre 2053 et 31 décembre 2053 pour le remboursement du principal.

Au 30/06/2021, l'encours des avances 2010,2012 et 2015 consolidées s'élève respectivement à BIF 110, 003, 706, 182, à BIF 133, 357, 367, 328 et à BIF 256, 168, 153, 741.

) Pendant l'exercice 2020/2021, la Banque a accordé des avances à l'Etat de BIF 57 076 710 794. Le total de l'encours des créances sur l'Etat se situant ainsi à 957 772, 768, 401BIF en hausse par rapport à celui enregistré en 2020, soit 736,222, 185,078 BIF qui peuvent être expliqués par l'octroi des avances à l'Etat sur la période de juin 2020 à juin 2021 au titre des conventions.

4.11 Créesances sur les banques

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
Apport de liquidité par voie d'appel d'offres (Note (i))	208 199 689	421 330 000
Credit de Convention bilatéral (Note (ii))	111 479 673	0
Créesances sur FINBANK/GARANTIE	25 375 840	
	345 055 202	421 330 000

1 juin 2021, l'encours du refinancement des banques commerciales (4 banques) par la Banque Centrale était de BIF 323,679 milliards contre BIF 421,33 ards l'année précédente.

lontant comprend un apport de liquidité par voie d'appels d'offres à hauteur de BIF 160, 000, 000 milliards au titre d'apport de liquidité par appel ire normal, et de BIF 48, 199,688,775 au titre d'apport de liquidité par facilité de prêt marginal et 111,479,672,545 de refinancement sur opérations érales.

5.1 Titres de participation

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
Société Concessionnaire de l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB)	9,380	9,380
Société Immobilière Publique (SIP)	20,000	20,000
Dépréciation des titres de participation	(29,380)	(29,380)
	0	0

La Banque détient 3% du capital de l'EPB et 5% du capital de la SIP. Toutes ces entreprises sont enregistrées et domiciliées au Burundi et sont dans l'exploitation des secteurs du transport et de l'immobilier respectivement.

Les titres de participation ne sont pas cotés en bourse et sont présentés au coût historique en raison de l'absence de mesures appropriées de la juste valeur. Compte tenu de la mauvaise performance financière continue des sociétés émettrices, le Comité de Direction a évalué la probabilité de récupérer le montant investi et sur la base de son évaluation, il a décidé de provisionner entièrement les investissements au cours de l'exercice 2013.

5.2 Autres actifs

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
NCES SUR TRAITEMENT ET SALAIRES	2 577 170	3 191 950
RS AU PERSONNEL	25 983 506	22 865 092
ANCES DOUTEUSE ET LITIGIEUSE SUR LE PERSONNEL	26 693	51 144
VISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	-1 586 417	-51 144
ANCES SUR LA B.N.C.	2 604 018	4 880 750
MPTÉ SUR COMMANDES	3 082 933	3 082 933
ÈRVES D'ASSURANCE	157 896	157 896
ENS A RECEVOIR	37 792 797	32 737 792
RES	249	249
TRIBUTION AU FINANCEMENT DES PROJETS (BM)	1 546 070	1 546 070
RGES CONSTATÉES D'AVANCE	209 711	209 711
ATS D'OR AUX PRODUCTEURS	87 892 130	107 284 011
de fabrication des billets et pièces immobilisées	11 399 415	23 371 926
éciation des autres actifs	-4 991 275	-
	166 694 896	199 328 379

- (i) Les frais de fabrication de billets et pièces représentent la partie des billets et pièces non encore mis en circulation.
- (ii) Au 30 juin 2021 la Banque détenait un stock de 868 318,2 grammes d'or brut acheté à des producteurs du Burundi pour un montant total de BIF 122 352 025 316.

En effet, au cours de l'exercice 2020/2021, la BRB a vendu 863 821,2 gr d'or pour un prix de vente de 47 358 428\$.

Le prix de l'or monétaire est déterminé en dollars américain sur le marché international (Fixing de Londres) et c'est sur ce prix qu'on se base pour déterminer le prix de l'or brut (la formule internationale utilisée libelle les chiffres en USD).

5.3 Immobilisations corporelles

CÔTÉ	Terrain & immeubles	Matiériel roulant	Matiériel et mobilier	Matiériel informatique	Immobilisations en cours	Total
	BIF'000	BIF'000	BIF'000	BIF'000	BIF'000	BIF'000
Au début de l'exercice 2019-2020	39,739,423	1,737,556	13 078 858	3,530,529	26, 837 000	84,923 367
Acquisitions	548,177	776,590	1,816,874	74,398	22, 829,061	26, 045, 100
Cession	-	452,181	-	-	-	452,181
Redressement comptable	- 423,130	16,252	13,913,196	284,326	-20, 092,536	-6, 301,892
A la fin de l'exercice	39,864,470	2,078,217	28,808,928	3,889,253	29,573,525	104,214,393
AMORTISSEMENTS						
Au début de l'exercice 2019-2020	1,908,699	1,401,764	5,542,791	2,035,353	-	10,888,607
Dotations aux amortissements	498,299	245,427	1,138,256	408,557	-	2,290,539
Amortissements de la cession	0	0	0	0	-	0
Amortissements de la subvention	-928,140	-433,243	-463,558	-305,245	-	-2 130 186
Redressement comptable	1,478,858	1,213,948	6,217,489	2,138,665	-	11,048,960
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 30 juin 2020	38,385,612	864,269	22,591,439	1,750,588	29,573,525	93,165,433

UE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

; FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
COÛT						
Au début de l'exercice 2020-2021	39,864,470	2,078,217	28,808,928	3,889,253	29,573,525	104,214,393
Acquisitions	47,840	317,463	1,472,580	844,666	1,539,604	4,222,155
Cession	-	0	-	-	-	0
Redressement comptable	21,409,254	-74,438	-15,288,624	-103,457	9,685,676	15,628,411
 A la fin de l'exercice	 <u>61,321,564</u>	 <u>2,321,242</u>	 <u>14,992,884</u>	 <u>4,630,462</u>	 <u>40,798,805</u>	 <u>124,064,957</u>
 AMORTISSEMENTS	 	 	 	 	 	
Au début de l'exercice 2020-2021	1,478,858	1,213,948	6,217,489	2,138,665	-	11,048,960
Dotations aux amortissements	1,091,289	156,239	1,236,298	891,373	-	3,375,199
Amortissements de la cession	0	0	0	0	-	0
Amortissements de la subvention	0	0	0	0	-	0
Redressement comptable	0	0	0	0	0	0
 A la fin de l'exercice	 <u>2,570,147</u>	 <u>1,370,187</u>	 <u>7,453,787</u>	 <u>3,030,038</u>	 <u>0</u>	 <u>14,424,159</u>
 VALEUR NETTE COMPTABLE	 	 	 	 	 	
Au 30 juin 2021	58,751,417	951,055	7,539,097	1,600,424	40,798,805	109,640,798

5.4 Immobilisations incorporelles

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
COÛT		
Au début de l'exercice	1 260 761	722 803
Acquisitions	148 780	624 900
Redressement comptables	34 266	86 942
Cession/ Sortie		
A la fin de l'exercice	<u>1 443 803</u>	<u>1 260 761</u>

AMORTISSEMENTS

	915 368	355 168
Au début de l'exercice	424 929	403 640
Dotations aux amortissements	-412 925	156 560
Redressement comptables	0	-
Amortissements/ Sorties et cessions	<u>927 372</u>	<u>915 368</u>
A la fin de l'exercice	<u>516 435</u>	<u>345 393</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE		

Réserves**Fonds de Réserves Générales**

Le fonds de réserves générales est tenu selon l'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, qui stipule que si le résultat dégagé est bénéficiaire et aussi longtemps que le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10 % des actifs de la Banque Centrale, la totalité est affectée à la réserve générale. Une fois que ce ratio de 10% est atteint, 20% de ce résultat est affecté à la réserve générale.

Réserves Spéciales

Après affectation à la réserve générale, le Conseil Général peut décider d'affecter des montants déterminés à des réserves spéciales. Après affectation à la Réserve Générale et aux Réserves Spéciales, le solde est versé en totalité au compte courant du Trésor. L'article n°72 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 stipule que si le résultat est déficitaire, la perte est amortie par imputation sur les Réserves Spéciales. Si celles-ci ne permettent pas d'amortir intégralement la perte, le reliquat est imputé sur la Réserve Générale.

Réserves au titre de l'écart de change

L'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi stipule que les profits non réalisés sont affectés à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

5.6 Circulation fiduciaire

	<u>30 juin 2021</u> BIF'000	<u>30 juin 2020</u> BIF'000
Pièces et billets fabriqués, cumulés	2 040 363 534	2 008 863 534
Pièces et billets détruits, cumulés	1 195 387 659	1 065 702 659
Monnaie en réserve	249 285 355	329 623 590
Encaisse à la Banque Centrale	58 877 267	179 264 457
Billets en circulation	<u>536 813 341</u>	<u>434 272 878</u>

5.7 Dépôt du secteur gouvernemental

Administration centrale en BIF	282 599 853	167 488 415
Dépôts des Administrat. locales, agences gouv et org publics en BIF	50 045 333	63 778 710
Administration Centrale en M.E	231 477 479	208 699 325
Administrat. locales, agences gouvernemt et org publics en M.E	1 390 132	2 477 188

	<u>30 juin 2021</u> BIF'000	<u>30 juin 2020</u> BIF'000
Dépôts des banques commerciales en BIF	153 175 881	168 573 997

Dépôts des banques commerciales en monnaies étrangères	50 608 751	34 424 447
Dépôts des établissements financiers et microfinances en BIF	13 589 407	13 266 235
Dépôts des établissements financiers et microfinances en ME	563 100	722 887

5.8 Banques et autres institutions financières

	<u>30 juin 2021</u> BIF'000	<u>30 juin 2020</u> BIF'000
	<u>217 937 140</u>	<u>216 987 566</u>

5.9 Dépôts divers

	<u>30 juin 2021</u> BIF'000	<u>30 juin 2020</u> BIF'000
	<u> </u>	<u> </u>

FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Dépôts à l'importation	65 638 096	55 291 652
Dépôts litigieux	2 642 669	2 715 540
Dépôts divers	40 052 891	36 178 232
	108 333 656	94 185 423

5.10 Engagements envers le FMI

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
Crédit de facilité :		
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance	39 071 784	76 099 417
Facilité élargie de crédit	167 039	156 348
Allocation DTS	208 472 441	195 129 905
Compte N° 1	30 761 026	30 761 026
Compte Titres	335 463 384	340 596 261
Compte d'ajustement de valeur:		
Compte N° 1+2	9 870 200	8 920 878
Compte Titres	30 691 081	0
	654 496 955	651 663 835

Engagements envers le FMI sont en DTS sont réévalués chaque jour comme tout autre compte en monnaies étrangères. A la date de clôture de l'exercice du 30/04, ces engagements envers le FMI sont évalués en BIF sur base du cours de change officiel moyen du BIF/DTS de la BRB. Au 30/06/2021, ce cours de peut différer de celui utilisé par le FMI en ses livres.

, à fin juin 2021, le cours de change officiel BIF/DTS se fixait à 2819,3981 pour la BRB, ce qui diffère légèrement de celui utilisé par le FMI à la même date (2,45). Pour le calcul de son cours de change, la BRB prend le cours de change officiel du BIF/\$ au 30/06/2020 (soit 1976,0400) auquel on multiplie le cours de DTS/\$ au 30/06/2021 (soit 1,4268), ce qui donne 2819,3981 comme cours de change officiel BIF/DTS au 30/06/2021.

En 2010, la tenue des comptes FMI répond à deux préoccupations. D'une part, le FMI réajuste ses comptes au 30 avril de chaque année. Dans les livres de la ue, les comptes FMI N°1 et Titres FMI doivent être tenus en BIF et sont ajustés au 30 avril de chaque année, à l'occasion de l'arrêté des comptes par le FMI.

tre part, comme les normes exigent de tenir les dettes à leur juste valeur, il a fallu ouvrir les comptes CVA (comptes d'ajustement de valeur), ce qui permet à nque d'avoir la provision pour ajuster les comptes FMI N°1 et Titres FMI.

5.11 Engagements extérieurs

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
dépôts des non-résidents en bif	986 794	1 220 281
valeurs à payer en monnaies étrangères	32 962	31 335
Emprunt FINBANK	19 584 560	
AFREXIM BANK CPTE D'ENGAGEMENT	49 401 000	76 600 000
dépôts des non-résidents en monnaies étrangères	8 509 820	8 119 002
	78 515 136	85 970 618

5.12 Autres passifs

	30 juin 2021 BIF'000	30 juin 2020 BIF'000
Provisions	3 416 098	24 335 869
Valeurs à payer à vue en BIF	11 934 164	12 369 451
Subventions reçues (Note (i))	0	2 613 529
Créditeurs divers	744 039	171 726
	16 094 301	39 490 575

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

A l'instar des autres Banques Centrales, la Banque de la République du Burundi est exposée aux divers risques inhérents à ses activités : risques de crédit, de liquidité, de taux de change et d'intérêt. La fonction de gestion des risques n'était pas auparavant confiée à une unité spécifique. Cependant, l'Audit Interne et le Comité d'Audit devaient renforcer le dispositif de mesure et de maîtrise des risques. A partir du 18 septembre 2014, la Direction a réaffecté des Cadres dans une Cellule de Gestion des Risques qui rend rapport au Comité de Direction de la Banque.

En principe, la Banque gère les risques à travers une gestion prudente de ses avoirs et engagements. Les principaux risques encourus reposent sur la position de Réserves de Change, les Avances à l'État, au secteur financier et au personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 7 « Instruments Financiers : informations à fournir », cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont la Banque les gère.

La Gestion des Risques de la Banque s'articule autour des principales catégories suivantes :

- **Risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque de liquidité** : risque que la Banque ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque de taux et de change** : risque de perte ou de dépréciation d'actifs dû aux variations des taux d'intérêt ou de change ; les risques structurels de taux et de change sont liés aux opérations de la Banque.

a. Risque de Crédit

Gestion du Risque de Crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Banque.

Exposition au Risque de Crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au Risque de Crédit des actifs financiers de la Banque, nets de dépréciation.

	<u>30 Juin 2021</u>	<u>30 Juin 2020</u>
Actifs financiers	BIF'000	BIF'000
Avoirs extérieurs	55 485 661	77, 522,253
Provisions versées pour crédits documentaires	57 627 059	58, 195,680
Créances sur l'Etat	957 772 768	736, 222, 185
Créances sur les banques	345 055 201	421, 330,000
+ Prêts et avances sur traitements au personnel	28 587 368	26,108, 185
Total actifs financiers	1 444 528 058	1 319 378 303

Couverture du risque de crédit

La Banque a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées. La Banque ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la côte est au moins de qualité supérieure.

- (i) Le Risque de Crédit lié aux fonds liquides est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

Pour le bien-être de son personnel, la Banque accorde divers types de crédit à ses cadres et agents qui en font la demande moyennant garanties de remboursement des sommes dues en capital et intérêts qui sont d'office retenues à la source et les garanties hypothécaires de premier ordre comme les titres de propriété. Aussi, l'emprunteur s'engage à faire signer son conjoint, par acte séparé, une caution solidaire pour garantir ses engagements. Pour les crédits immobiliers, la Banque conserve dans ses coffres, en plus des garanties citées ci-dessus, le titre de propriété avec inscription hypothécaire de la maison financée jusqu'à l'extinction des obligations de l'emprunteur. Quant aux risques sur les actifs immobilisés, la Banque s'en prémunît en prenant des assurances auprès des compagnies d'assurance.

- (ii) Comme décrit à la Note 4.10 des états financiers, les créances sur l'Etat au 30 Juin 2021 s'élevaient à BIF 957,772,768,401 et sont constituées de la « Dette Extraordinaire de l'Etat », du « Crédit Spécial », des « Avances Ordinaires 2012 consolidées » et des Avances Ordinaires rééchelonnées accordées à l'Etat durant les exercices 2014, 2015 ; 2016 et 2017 ainsi que les Avances Ordinaires accordées au titre de l'exercice 2020/2021.

Les remboursements de la Dette Extraordinaire de l'Etat, du Crédit Spécial et des Avances Ordinaires 2012 consolidées sont effectués selon des échéanciers prétablis et ainsi, la Banque Centrale parvient à gérer le Risque de Crédit sur ces créances.

Le 26 juillet 2016 la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des Avances Ordinaires de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015.

Les principales conditions de cette convention portent sur :

- Le rééchelonnement de l'encours des Avances Ordinaires accordées à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015, d'un montant de BIF 273 246 030 658 ;
- La période de remboursement du montant rééchelonné est fixée à 40 ans, avec une année de différé, Le remboursement des intérêts et du principal à effectuer en 480 tranches mensuelles respectivement à partir du 31 janvier 2017 au 31 décembre 2056 ;
- Les intérêts seront calculés mensuellement sur l'encours non remboursé au taux fixe de 1,2% l'an ;
- Le Gouvernement du Burundi s'engage à prévoir à chaque exercice budgétaire, des crédits suffisants pour la couverture des échéances tant en principal qu'en intérêts. A défaut, la BRB procèdera au débit du Compte Général du Trésor du moment dû à l'échéance.

L'accroissement régulier des avances accordées par la Banque Centrale à l'Etat et l'incertitude sur leur remboursement augmentent certes le risque de crédit et affectent la trésorerie. Cependant, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque Centrale n'a d'autre choix que de contribuer à financer le déficit budgétaire de l'Etat.

(iii) Le risque de crédit lié aux provisions versées pour crédits documentaires est restreint puisque la contrepartie est une banque à laquelle des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

b. Risques de Marché

Les activités de la Banque l'exposent aussi aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen des analyses de sensibilité.

La Banque gère elle-même les réserves de change du pays qu'elle place auprès des Banques Correspondantes. Elle diversifie autant que possible les placements et fait une répartition afin de minimiser les risques. En matière de réserves de change, les avoirs de la Banque sont présentés dans le tableau suivant.

c. Gestion du Risque de Change

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères de la Banque à la fin de la période de présentation de la situation financière

	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
1) 2020 (BIF 000)							
étiens financiers							
é extérieurs	7 091 785	1 334 212	4 454	2 839	64 729	-	8 498 019
sions versées pour crédits monétaires	26 156 693	13 418 694	126 933	-	19 620 533	18 199 400	77 522 253
et créances	<u>19 552 434</u>	<u>38 643 246-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>58 195 680</u>
à part au FMI	<u>52 800 912</u>	<u>53 396 152</u>	<u>131 387</u>	<u>2 839</u>	<u>19 685 262</u>	<u>18 199 400</u>	<u>144 215 952</u>
financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	406 908 795	406 908 795
actifs financiers	<u>52 800 912</u>	<u>53 396 152</u>	<u>131 387</u>	<u>2 839</u>	<u>19 685 262</u>	<u>425 108 195</u>	<u>551 124 747</u>

	<u>USD</u>	<u>EUR</u>	<u>GBP</u>	<u>Autres</u>	<u>DTS</u>	<u>Total</u>
<u>Passifs financiers</u>						
ts du Secteur Gouvernemental	<u>195 108 799</u>	<u>16 067 714</u>				<u>211 176 513</u>
ues et Autres Institutions Financières	<u>30 813 631</u>	<u>3 713 929</u>	<u>30 529</u>	<u>589 245</u>		<u>-</u>
gements envers le FMI	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>		<u>35 147 334</u>
gements Extérieurs	<u>83 316 671</u>	<u>1 045 291</u>		<u>1 586 421</u>	<u>22 235</u>	<u>85 970 618</u>
passifs financiers	<u>309 239 101</u>	<u>20 826 934</u>	<u>30 529</u>	<u>2 175 666</u>	<u>651 686 070</u>	<u>983 958 300</u>

LE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
/2021 (BIF 000)							
é s financiers							
rs Extérieurs	7 539 622	1 260 984	7 485	16 708	148 688	-	8 973 487
sions versées pour crédits	73 287 273	15 394 536	197 189		19 620 533	17 871 460	126 173 801
mentaires	<u>13 157 964</u>	<u>44 469 095</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>57 627 059</u>
i et créances	93 787 669	61 124 615	204 674	16 708	19 769 221	17 871 460	192 774 347
e-part au FMI	-	-	-	-	-	434 732 287	434 732 287
financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	434 732 287	434 732 287
l actifs financiers	93 787 669	61 124 615	204 674	16 708	19 769 221	452 603 747	627 506 634

E DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
/2021 (BIF 000)						
Passifs financiers						
ts du secteur Gouvernemental	<u>221 766 216</u>	<u>11 101 395</u>				<u>232 867 611</u>
nes et autres institutions financières	<u>40 080 619</u>	<u>11 053 867</u>	<u>35 350</u>	<u>2 015</u>	-	<u>51 171 851</u>
gements envers le FMI	-	-	-	-		<u>654 496 955</u>
gements extérieurs	<u>59 529 058</u>	<u>18 291 569</u>	<u>9 908</u>	<u>684 601</u>	<u>0</u>	<u>78 515 136</u>
Total passifs financiers	<u>321 375 893</u>	<u>40 446 831</u>	<u>45 258</u>	<u>686 616</u>	<u>654 496 955</u>	<u>1 017 051 553</u>

7. Gestion des Fonds Propres

L'article 78 des Statuts de la Banque Centrale stipule : Le ratio minimum que les Fonds Propres de la Banque Centrale doit représenter par rapport au total de ses actifs est fixé à 5% au 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de ses Statuts. Il est relevé d'un point de pourcentage chaque année, jusqu'à atteindre l'objectif de 10% prévu aux articles 4 et 73.

Lorsque le total du Capital et de la Réserve Générale est inférieur au ratio minimum, tel que défini à l'alinéa précédent, l'insuffisance des Fonds Propres de la Banque Centrale est couverte par l'État, par virement en faveur de cette dernière.

Au cas où la situation de la Trésorerie de l'État ne le permet pas, celui-ci procède, par dérogation à l'article 33, à une émission d'obligations supplémentaires souscrites par la Banque Centrale, aux conditions du marché.

Se référant à l'article 78, le ratio minimum des Fonds Propres de la Banque Centrale devrait atteindre 10% au 30 juin 2019. Or, au 30 Juin 2021, les fonds propres sont négatifs de **BIF 43 milliards**.

8. Gestion de Risque de Liquidité

Gestion des risques sur les comptes d'ordre

Les comptes d'ordre se rapportent principalement aux Avances à l'État et Autres Institutions Gouvernementales par les Gouvernements étrangers et institutions internationales. Les autres se rapportent aux effets reçus des banques commerciales comme garanties des crédits de refinancement ainsi que les garanties de la Banque pour l'émission des certificats du trésor au public.

Effets reçus des banques commerciales comme garanties du financement

Le Risque de Crédit relatif aux effets reçus des banques commerciales est minimisé par le fait que ces effets sont actuellement constitués par des titres du Trésor négociables (bons et obligations) qui comportent moins de risques que les billets à ordre tirés sur les sociétés privées.

Garanties de la Banque Centrale pour émission des titres du Trésor

A ce niveau, il existe effectivement un risque de contrepartie dans la mesure où le Compte Général du Trésor peut ne pas être suffisamment provisionné pour faire face aux échéances des Titres du Trésor à une date donnée, ce qui conduit à des Avances de la Banque Centrale à l'État. Mais, ce risque est faible car ces avances sont plafonnées à un pourcentage des recettes de l'année précédente.

9. Évaluation à la Juste Valeur

La Juste Valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité ; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Niveau 1: Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2: Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3: Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif

Le tableau suivant présente les détails de la juste valeur des actifs et passifs non financiers de la Banque et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs.

a. Evaluation à la Juste Valeur des actifs et passifs non financiers

(i) Avoirs en or

Techniques d'évaluation

L'or est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once).

(ii) Terrains et Bâtiments

Techniques d'évaluation

Les terrains et les bâtiments de la Banque sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains et des bâtiments de la Banque ont été effectuées durant l'exercice 2014 par les experts en construction du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de L'Equipement.

La Juste Valeur des bâtiments a été déterminée par référence à l'ordonnance Ministérielle No. 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et constructions en cas d'expropriation par cause d'utilité publique.

La juste valeur des terrains a été déterminée au moyen de l'approche par le marché qui reflète la valeur marchande des terrains.

Il est prévu que tous les 5 ans, la Banque doit élaborer une valorisation à la juste valeur de ses terrains et bâtiments dans les conditions prescrites par IFRS13. Ce qui veut dire que la Banque devra bientôt procéder à une nouvelle valorisation de ses biens et terrains.

b. Détermination de la Juste Valeur des autres actifs et passifs non-financiers

Les autres actifs non-financiers comprennent des acomptes sur commandes, comptes en suspens, frais de fabrication des billets et pièces immobilisés et autres créances dont la juste valeur n'est pas applicable puisque ceux-ci ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente.

La Banque n'a pas de passifs non-financiers à la fin de l'exercice.

c. Détermination de la Juste Valeur des actifs et passifs financiers

La Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers présentée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.

	30 Juin 2021	
	Valeur comptable	Juste Valeur
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Caisse	8 973 487	8 973 487
Avoirs extérieurs	55 485 661	55 485 661
Provisions versées pour crédits documentaires	57 627 059	57 627 059
Quote-part FMI	434 732 287	434 732 287
Créances sur l'État	957 772 768	957 772 768
Créance sur les banques et une institution financière	345 055 201	345 055 201
Prêts et avances sur traitement au personnel	28 587 368	28 587 368
	1 888 233 831	1 888 233 831
Passifs financiers		
Circulation fiduciaire	536 813 341	536 813 341
Dépôts de secteur Gouvernemental	565 512 796	565 512 796
Banques et autres institutions financières	217 937 140	217 937 140
Dépôts divers	108 333 656	108 333 656
Engagements envers le FMI	654 496 955	654 496 955
Engagements extérieurs	78 515	78 515 136
Autres passifs	16 094 300	16 094 300
	2 177 703 324	2 177 703 324

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

10. Passifs éventuels et Engagements

Diverses actions en justice ont été intentées contre la Banque. A moins d'être comptabilisée comme une provision, la Direction considère ces allégations comme injustifiées et le règlement au détriment de la Banque comme improbable.

11. Transactions entre parties liées

Les transactions suivantes se rapportent aux transactions avec les parties liées :

(i) L'État

Se référer à la Note 4.10 "Créances sur l'État".

(ii) Le personnel

(a) Se réfère à la Note 5.2 de ce rapport "Autres actifs » – Prêts et avances sur traitement au personnel".

(b) DIRIGEANTS SALARIÉS

Rémunération des principaux dirigeants

	30 juin 2021	30 Juin 2020
	BIF'000	BIF'000
<i>Salaire annuel</i>	570 513	595 571

	30 juin 2021	30 Juin 2020
	BIF'000	BIF'000
<i>Avances sur traitement</i>		
Début de l'exercice	54 334	19 000
Avances durant l'exercice	0	60 000
Remboursement	-54 334	24 666
<i>Fin d'exercice</i>	0	54 334

	30 juin 2021	30 Juin 2020
	BIF'000	BIF'000
<i>Crédit logement</i>		
Début de l'exercice	929 037	849 347
Crédit durant l'exercice	0	
Remboursement	-92 201	- 120 956
<i>Fin d'exercice</i>	836 836	728 391

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Crédit véhicule

	30 juin 2021	30 Juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Début de l'exercice	18 321	41 831
Crédit durant l'exercice		
Remboursement	-1 954	-23 510
Fin d'exercice	16 367	18 321

Crédits divers

	30 juin 2021	30 Juin 2020
	BIF'000	BIF'000
Début de l'exercice	29 144	9 233
Crédit durant l'exercice	50.000	
Remboursement	-20 856	-9 233
Fin d'exercice	58 288	0

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
 ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

12. Engagements hors bilan

(iii) **Hors bilan 2020/2021**

BIF 000.000

ACTIF		PASSIF	
Effets à l'encaissement	93	Créditeurs pour effets à l'encaissement	93
Crédit AID	113	Engagement Regideso/AID	113
Dépôts titres à découvert	1 216	Déposant titres BIRD	302
		Déposant titres AID	76
		Déposant titres OTBU ex-Tutelle	15
		Déposant titres CADEBU	465
		Déposant titres BAD	325
		Déposant titres MIGA	33
Crédits Chinois à l'État du Burundi	41 003	Engagements du Burundi envers la Chine	41 003
Crédit URSS à l'État du Burundi	2 125	Engagement du Burundi envers l'URSS	2 125
Effet Crédit d'équipement	18 411	Crédit d'équipement	18 411
Crédit de trésorerie	1 111	Effet Crédit de trésorerie	1 111
Prêt Coréens à l'État du Burundi	28	Engagements du Burundi envers la Corée	28
Prêts Belges à l'État du Burundi	928	Engagements du Burundi envers la Belgique	928
Actes de caution/marchandises	232	Déposants actes de cautionnement	232
Enregistré pour ordre CD			
Gouvernementaux	2 638	Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638
Enregistr. pour ordre Cautions			
Importateurs	23	Cautions versées par importateurs	23
Caution sortie véhicule	5	Créditeur caution véhicules	5
Bons du Trésor	218 691	Comptes bons du Trésor	218 691
Obligations du trésor	1 576 746	Comptes obligations du Trésor	1 576 746
Nantissement B/T	0	B/T inscrits en nantissement	0
Nantissement O/T	322 472	O/T inscrits en nantissement	322 472
Ligne de crédit accordée par la BRB			
38108			
Créance sur la B.E.R.B	1 003	Créance sur la B.E.R.B	1 003
TOTAL	2 186 838	TOTAL	2 186 838

Hors bilan 2019/2020

BIF 000.000

Rubriques (en 000,000BIF)	Montant - Actif	Rubriques (en 000,000BIF)	Montant- Passif
Effet à l'encaissement	93		93
Crédit AID	113		113
Dépôts titres à découvert	1 216		1 216
Marché chinois livré aux titres	1 629	Crédit accord de coop Sino Burundi	7 465
Prêt chinois acc. De coop Sino- Burundi	1 423		
Transfert chinois au titre de frais loc.	1 434		
Compte de crédit N°5	1 320		
Compte de crédit N°4	479		
Compte de crédit N°6	1 180		

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Dépôt acte de cautionnement sortie temporaire véhicule	5	Dépôt acte caution pour sortie temporaire véhicule	5
Prêt sovieto Burundi svt accord 15/04/81	774	Cpte crédit svt accord sovieto Burundi du 15/04/81	774
Prêt sovieto Burundi svt accord 17/04/78	390	Cpte crédit accord du 17/08/78	390
Déposants actes de cautionnement	232	Déposants actes de cautionnement	232
Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638	Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638
Importateurs	23	Cautions versées par importateurs	23
Cpte de prêt Sovié- Burundi accord du 03/12/82	948	Cpte de prêt Sovié- Burundi accord du 03/12/82	948
Mooybak Cpte crédit Républ populaire de Corée	28	Mooybak Cpte crédit Républ populaire de Corée	28
Etat Belge engagement à long terme conv du 04/10/85	599	Etat Belge engagement à long terme conv du 04/10/85	599
Etat Belge convention du 10/07/87	330	Etat Belge convention du 10/07/87	330
Acco de cooperation Sino Burundi convent 09/07/86	1 435	Acco de cooperation Sino Burundi convent 09/07/86	1 435
Don chinois cpte d'assistance N°2	2 358	Don chinois cpte d'assistance N°2	2 358
Cpte d'assistance chinois N°1	4 743	Accord sino- Burundi du 15/07/1996	4 743
Cpte d'assistance chinois N°3	1 692	Accord sino- Burundi du 30/05/1999	1 692
Cpte d'assistance chinois N°4	1 834	Accord sino- Burundi du 18/11/1998	1 834
Cpte d'assistance chinois N°5	1 241	Accord sino- Burundi du 27/03/2001	1 241
Cpte d'assistance chinois N°6	3 524	Accord sino- Burundi du 15/05/2002	3 524
Cpte d'assistance chinois N°7	2 407	Accord sino- Burundi du 16/12/2002	2 407
Cpte d'assistance chinois N°9	1 488	Accord sino- Burundi du 22/12/2006	1 488
Cpte d'assistance chinois N°10	810	Accord sino- Burundi du 05/11/2005	810
Accord sion- Burundi du 30/06/2003	1 298	Accord sion- Burundi du 30/06/2003	1 298
Compte d'aasistance N°2007/1	22	Accord Sino- Burundi du 29/08/2007	22
Accord Sino- Burundi du 12/09/2007	1 344		1 344
Accord Sino- Burundi du 09/01/2008	2 688	Cpte de prêt N°2008/1	2 688
Compte d'assistance N°2009/1	6 654	Accord Sino- Burundais du 08/09/2008	6 654
		BANCOBU COMPTE EFFET STOCK CAFE COTON	2 889
Effet stock C.C. THE M/GAR	1 950		
BBCI CPTE CONS STOCK CAFE COTON	939		
BON DU TRESOR EMIS	107 930	BON DU TRESOR EMIS	107 930
FOND DE PENSION BRB COMPTE BON DU TRESOR	600	FOND DE PENSION BRB COMPTE BON DU TRESOR	600
OBLIGATION DU TRESOR EMIS	1 565 603	OBLIGATION DU TRESOR EMIS	1 565 603
BRB/ OBLIGATION DU TRESOR	800	BRB/ OBLIGATION DU TRESOR	800
NANTISSEMENT DES OBLIGATION DU TRESOR	1 478 602	NANTISSEMENT DES OBLIGATION DU TRESOR	1 478 602
AVANCE AU ROYAUME UNI	443	AVANCE AU ROYAUME UNI	443
CPTE DE TUTELLE	144	CPTE DE TUTELLE	144
TITRE CONGOL AIS	415	TITRE CONGOL AIS	415

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2021

Convention N°01/2020 GVT BDI	38 108	Convention N°01/2020 GVT BDI	38 108
TOTAL	3 243 939	-	3 243 939

Certains montants du hors bilan correspondent à des opérations datant d'avant l'informatisation de la Banque, ou plus loin encore de l'époque coloniale qui avait la BERB comme Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi. La Banque étant dans l'impossibilité de référencer tous ces montants car datant du début de son informatisation en 1999, elle a entamé un vaste chantier d'analyse et d'appurement des engagements hors bilan.

13. Modification des conventions comptables

Le comité de Direction du 13 décembre 2021 a opté pour le classement des avoirs en or en actifs financiers en Juste valeur par les Autres Eléments du Résultat Global (JVAERG) ce qui est un changement de méthode par rapport au traitement appliqué par la banque jusqu'à lors (Juste valeur par le Résultat Net JVARN).

14. Comptes de correspondants non confirmés à la clôture au 30 juin 2021

Noms du correspondant	N° de compte	Devise	Comptabilité en BIF au 30/06/21	Comptabilité en devises dans la BG au 30/06/21
FED RESERVE BANK EN \$US	3002/020	Dollars US	4 022 332 411	2 035 552
ING BELGIUM SA/NV EN \$USA	3002/060	Dollars US	158 053 559	79 985
CITIBANK N.Y. EN \$USA	3002/090	Dollars US	23 263 663 654	11 772 871
BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX BRI	3002/110	Dollars US	682 216 250	345 244
ING BELGIUM GAGE EN USD	3002/129.01	Dollars US	13 145 060 693	6 652 224
AFREXIMBANK	3002/132	Dollars US	13 534 391 970	6 849 250
ECOBANK PARIS EN USD	3002/133	Dollars US	1 038 718 922	525 657
NOOR CAPITAL PSC EN USD	3002/134	Dollars US	7 999 151 266	4 048 072
ECOBANK PARIS EN FS	3004/093	CHF	1 098 299 608	512 289
ING BELGIUM SA/NV A VUE EN ESTG	3005/050	GBP	197 189 189	72 053
BANK OF JAPAN	3015/020	JPY	468 055 589	26 170 141
BANK OF TOKYO DECFBR-2AC EN YJ	3015/040	JPY	197	11
ING BELGIUM SA/NV, COMPTE EN EURO	3025/001	EURO	795 415 446	338 218
DEUTSCHE BUNDERSBANK FR. COMPTE EN EUR.	3025/004	EURO	7878737050	3350110,83
BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE A VUE EN EURO	3025/009	EURO	1 167 158 345	496 286
ING BELGIUM COMPTE GAGE GAZPROMBANK	3025/036	EURO	44 469 094 773	18 908 665
ECOBANK PARIS EN EURO	3025/130	EURO	289 411 104	123 060
BOA-FRANCE EN EURO	3025/131	EURO	3 429 369 171	1 458 199
CITIBANK LONDRES	3025/132	EURO	1 563 702 381	664 901
	3025/133	EURO	270 725 874	115 115
Total			125 470 747 452	84 517 903